SAGY COMPANY
Fondée en 1955
Paris

17 rue de l'abreuvoir - F - 95450 SAGY
Tél : + 33 1 34 66 38 38
Fax : + 33 1 34 66 32 22
contact@sagy-company.com

FICHE TECHNIQUE

Version 23/1

Dernière mise à jour le 10/08/2023

CODE ARTICLE : 5204

PRÉPARATION EN POUDRE POUR BOISSON INSTANTANÉE SUCRÉE

à 20% de cacao en poudre

"SAGYCAO"

Doses 20 g x 200

INGRÉDIENTS

Sucre, cacao maigre en poudre (beurre de cacao : 11% minimum), arôme vanille.
Cacao : 20% minimum
Origine végétale

ORIGINE

Conditionné en France

RENDEMENT

1 sachet dose de 20 g pour 1 tasse ou 1 bol de 20/25 cl

UTILISATION

Verser du lait très chaud (mais non bouillant) sur la dose de préparation et bien délayer avant consommation

CONDITIONNEMENT

Sachet dose : **20 g**
Dimensions : 90 mm x 100 mm
Complexe : Papier 60 + PE 20 - Encres alimentaires
Carton : **200 doses**
Dimensions : 300 mm x 230 mm x 190 mm
Poids net : 4,000 kg
Poids brut : 4,500 kg
Palette : **78 cartons** (6 couches de 13 cartons)
Dimensions : 80 cm x 120 cm x 129 cm (palette comprise)
Poids net : 312,000 kg
Poids brut : 371,000 kg (palette comprise)

STOCKAGE

Dans des locaux frais et secs de préférence (Max. 20°C / Humidité < 70%)

CONSERVATION

Date de fabrication + 24 mois
La DDM est indiquée sur chaque carton et sur chaque dose

GENCOD

CARTON : 3516840052040

MICROBIOLOGIE 7 TESTS	
Microorganismes aérobies à 30°C/48 h	< 1 000 / g
Coliformes à 30° C	< 10 / g
E. Coli B-glucuronid.+ à 44°C	< 1 / g
Staphylocoques coagulase	< 10 / g
Anaérobies sulfito-réducteurs à 46° C	< 10 / g
Salmonella	absence / 25 g
Levures	< 10 / g
Moisissures	40 / g

VALEURS ÉNERGÉTIQUES ET NUTRITIONNELLES MOYENNES POUR 100 G	
Énergie	1 621,8 kJ / 383,0 kcal
Matières Grasses	2,20 g
dont acides gras saturés	1,40 g
Glucides	82,40 g
dont sucres	80,30 g
Fibres alimentaires	6,40 g
Protéines	5,20 g
Sel	0,00 g

ALLERGÈNES

RÈGLEMENT (UE) N° 1169/2011 DU PARLEMENT EUROPÉEN DU CONSEIL DU 25 OCTOBRE 2011 concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires, modifiant les règlements (CE) n° 1924/2006 et (CE) n° 1925/2006 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 87/250/CEE de la Commission, la directive 90/496/CEE du Conseil, la directive 1999/10/CE de la Commission, la directive 2000/13/CE du parlement européen et du Conseil, les directives 2002/67/CE et 2008/5/CE de la Commission et le règlement (CE) n° 608/2004 de la Commission

Ingrédients visés à l'article 6, paragraphes 3 bis, 10 et 11	Non présents	Présents
Céréales contenant du gluten (à savoir blé, seigle, orge, avoine, épeautre, kamut ou leurs souches hybridées) et produits à base de ces céréales	X	
Crustacés et produits à base de crustacés	X	
Oeufs et produits à base d'oeufs	X	
Poissons et produits à base de poissons	X	
Arachides et produits à base d'arachides	X	
Soja et produits à base de soja	X	
Lait et produits à base de lait (y compris le lactose)	X	
Fruits à coques, à savoir amandes (Amygdalus communis L.), noisettes (Corylus avellana), noix (Juglans regia), noix de cajou (Anacardium occidentale), noix de pécan (Carya illinoiesis (Wangenh.) K. Koch), noix du Brésil (Bertholletia excelsa), pistaches (Pistacia vera), noix de Macadamia et noix du Queensland (Macadamia ternifolia) et produits à base de ces fruits	X	
Céleri et produits à base de céleri	X	
Moutarde et produits à base de moutarde	X	
Graines de sésame et produits à base de graines de sésame	X	
Anhydride sulfureux et sulfites en concentration de plus de 10mg/kg ou 10mg/l exprimés en SO2	X	
Lupin et produits à base de lupin	X	
Mollusques et produits à base de mollusque	X	

Pas d'OGM - Pas d'ionisation - Sans huile de palme
Traces éventuelles de lait et de soja